

Je n'imagine pas que nous allons prendre des décisions sur la question aujourd'hui, au cours de cette heure-ci. A mon avis, la Chambre, de l'assentiment général—et je sais ce que dit le paragraphe 6 du commentaire 202 de Beauchesne au sujet de la présentation des motions—peut faire certaines choses. Je sais qu'elle peut permettre que ce projet de résolution soit examiné par le nouveau comité permanent des corporations de la Couronne que nous avons institué. Je n'y vois aucun risque, et la question serait approfondie davantage. Le comité pourrait étudier les dangers que certains croient discerner dans le projet de résolution, ainsi que certains de ses avantages.

Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Coast-Capilano (M. Davis) qui est ici, sauf erreur, que:

Le comité permanent des corporations de la Couronne soit autorisé à étudier l'avis de motion n° 17 d'initiative parlementaire et à faire rapport à la Chambre.

**M. l'Orateur:** Comme le député l'a signalé lui-même, une condition doit être remplie avant que la motion puisse être adoptée à l'unanimité par la Chambre. En outre, il y a un vice de procédure, en ce que le député ne peut proposer l'amendement, vu qu'il a proposé la motion initiale. Néanmoins, les députés voudront peut-être exprimer leur avis au sujet de l'amendement que vient de présenter le député.

**L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat avant d'avoir vu qui présentait la motion. Mais, ayant entendu les observations fort intéressantes de l'honorable préopinant, je vais dire un ou deux mots. Au départ, je ne vois vraiment pas pourquoi cette question ne pourrait être déferée au comité qu'a mentionné le député. On aurait ainsi plus de temps pour examiner sa proposition, puisque notre temps est limité ici.

Je vais simplement émettre quelques idées à propos de cette motion. Au premier abord, elle est attrayante. Reste à savoir maintenant si elle est pratique.

Le député a parfaitement raison de dire que le Parlement a pour fonction principale, qui subsiste encore, de déterminer les sommes qu'on exigera des Canadiens par voie d'imposition et de scruter ensuite l'affectation de ces sommes. Même si cette fonction est encore du ressort du Parlement et même si nous cherchons à nous en acquitter, nous savons tous qu'il est extrêmement difficile d'exercer en matière d'imposition et de dépenses la surveillance que nous aimerions.

[M. Walker.]

D'autre part, il n'est pas tout à fait juste de dire que nombre des sociétés de la Couronne ne font pas l'objet d'un examen assez attentif. J'ai acquis naguère une assez grande expérience à ce sujet, surtout à l'Énergie atomique du Canada, Limitée, dont j'ai été comptable à la Chambre pendant environ six ans.

• (6.30 p.m.)

L'Énergie atomique du Canada, Ltée, n'est pas une société à but lucratif mais un organisme dans lequel nous investissons chaque année des fonds. Nous l'avons fait régulièrement jusqu'ici, avec l'approbation générale et avec grand succès, à en juger d'après les résultats obtenus. Ce que je tiens à signaler, c'est qu'en tant que ministre comptable de cet organisme, je devais, après entretien avec les administrateurs où ils avaient exposé leurs exigences, présenter leur point de vue au Conseil du Trésor et au cabinet. Ainsi, des organismes compétents en la matière examinaient les dépenses envisagées par la société en question.

Le Conseil du Trésor, qui est un comité des ministres de la Couronne, assisté de hauts fonctionnaires, a toutes les qualités nécessaires pour étudier les demandes de fonds. A en juger d'après mon expérience, il rejette parfois impitoyablement les arguments même les plus raisonnables, concernant l'utilisation à certaines fins des fonds fiscaux. Si j'ai bonne mémoire, le Conseil du Trésor et le cabinet avaient fait un examen minutieux des exigences avant que le gouvernement consente à présenter au Parlement une demande d'allocation de fonds, en faveur de l'Énergie atomique du Canada, Ltée.

Il en va de même, je pense, de toutes les sociétés de la Couronne mentionnées par le député. Aussi, même si les députés ne font partie du conseil d'administration de ces organismes, bon nombre de représentants au Parlement, surtout les membres du cabinet, se trouvent directement intéressés. Le Conseil du Trésor et, en fin de compte, tout le cabinet, ont l'occasion d'examiner minutieusement les dépenses proposées. Une revision des dépenses se trouve ainsi assurée.

D'autre part, l'ensemble du Parlement n'a pas, comme les membres du cabinet, l'occasion de faire une étude détaillée des dépenses. J'ignore si la proposition du député améliorerait la situation. Si des députés étaient nommés membres de ces conseils, ils auraient sûrement l'occasion de devenir ni plus ni moins spécialistes pour ce qui est du fonctionnement des organismes en question. Ce serait évidemment un avantage. Néanmoins,